Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DEL_102-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-102 : MAPA 2020-11 « Protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes » - avenant 2 : Autorisation de signature

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DEL_102-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le cde de la Commande Publique et en particulier son article L2194-1 1° ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-106 relative à la délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché de protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le marché MAPA 2020-11 « Protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes notifié » le 1er octobre 2020 ;

2. Description du projet :

En 2020, la Communauté de communes a passé un marché pour la protection sociale complémentaire de ses agents.

Ce marché, à prix unitaires, a été attribué en octobre 2020 à la société TERRITORIA MUTUELLE, dont le siège social est situé 54, rue de Gabiel à CHARAY (79).

Le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2026.

Les prix du marché sont les suivants :

Prestations	Taux de cotisation TTC (assiette brute = TBI + NBI + RI)
Maintien de salaire 100% Invalidité 100%	1,67%
Décès	0.35%

Le montant des dépenses s'élève à 38 000 € par an.

Un premier avenant a été conclu en 2024 pour prendre en compte l'évolution de la règlementation relative aux retraites dans la fonction publique engendrant une hausse des cotisations au 1er janvier 2025.

Un deuxième avenant est aujourd'hui nécessaire. En effet, compte-tenu du contexte actuel qui n'est pas favorable à la remise en concurrence des prestataires de protection sociale (incertitude règlementaire sur la parution de nouveaux textes), il est proposé de prolonger le contrat d'un an en faisant application de l'article 3 de la convention :

« La convention pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant pas excéder un an et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027 ».

La prolongation concerne la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

L'avenant est passé en application de l'article L.2194-1-1° du code de la commande publique (modification prévue au marché initial).

3. Aspects budgétaires :

Les taux de cotisation prévus au marché restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DEL_102-DE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le contenu de l'avenant n°2 au MAPA 2020-11 « Protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes » tel que présenté précédemment ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé